



SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 10/11/2023
Date d'affichage : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, M. FERNANDEZ Pierre à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°38/2023 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE 2022

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'aux termes des articles D.2224-1 à D.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le rapport pour l'exercice 2022 a été présenté le 28 septembre 2023 au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Il doit être ensuite présenté aux assemblées des communes membres de la Communauté. Monsieur le Maire présente ledit rapport dont le contenu a été transmis, dans son intégralité, aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif – exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 20/11/2023
- Affichage le : 20/11/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr